

**Arrêté fédéral
portant approbation du Protocole additionnel à la Charte
européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer
aux affaires des collectivités locales**

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du ...²,

arrête:

Art. 1

¹ Le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

³ Il formule la déclaration suivante: «Conformément à l'art. 3 du Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, la Suisse déclare que le Protocole s'applique en Suisse aux communes politiques («Einwohnergemeinde»/«comuni politici»).»

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution).

¹ RS 101

² FF ...

³ FF